ICCAT-SALIDA
2020-09-21
S20-06465

INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

COMISIÓN INTERNACIONAL PARA LA CONSERVACIÓN DEL ATÚN ATLÁNTICO

Madrid, le 21 septembre 2020

M. L. Camara
Directeur
DARE/MPEM
Direction de l'Aménagement des Ressources et des Etudes
Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime
BP : 137, NKTT/R.I., Nouakchott
MAURITANIE

OBJET : LETTRE CONCERNANT DES PROBLÈMES D'APPLICATION

Cher M. Camara,

Au nom de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), j'ai l'honneur de vous informer que, lors de la 26e réunion ordinaire de l'ICCAT (18-26 novembre 2019, Palma de Majorque, Espagne), la Commission a noté certaines insuffisances de déclaration et de mise en œuvre, qui sont énumérées dans le modèle de réponse ci-joint.

La Commission est heureuse de constater les progrès réalisés par la Mauritanie par rapport aux années précédentes et vous remercie pour le travail que vous avez accompli jusqu'à présent afin d'améliorer le respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. Le Comité d'application (COC), en particulier, a pris note de cette amélioration et encourage la Mauritanie à poursuivre ses efforts à cet égard.

Lors de la réunion de 2019 du Comité d'application, les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (CPC) ont été évaluées au titre de leur application des mesures de gestion et de conservation et des exigences en matière de déclaration de l'ICCAT. Sur la base de l'examen du rapport du Secrétariat sur la coordination de la recherche et des statistiques et du rapport du Secrétariat au Comité d'application de 2019 et d'autres informations disponibles, le Comité a constaté les insuffisances suivantes de la Mauritanie :

- *Rapport annuel reçu tardivement et dans le format incorrect.*
- *Rec. 16-14 : Aucune information sur le programme national d'observateurs scientifiques n'a été soumise.*
- *Rec. 18-05 : La feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés n'a pas été soumise.*
- *Rec. 18-06 : L'actualisation de la feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins n'a pas été soumise.*
- *Rec. 14-07 : Aucune information n'a été soumise sur les accords d'accès.*
- *Aucune réponse n'a été apportée à la lettre antérieure du Président du COC.*

L'absence de mise en œuvre intégrale des exigences de l'ICCAT peut entraver le travail de la Commission dans la réalisation des objectifs de la Convention. La déclaration tardive ou incomplète pose des difficultés au Secrétariat pour élaborer les documents pour la Commission et ses Sous-commissions et Comités, et réduit l'efficacité du Comité d'application. La liste des exigences en matière de déclaration, les formulaires de déclaration pertinents ainsi que les Recommandations et Résolutions de l'ICCAT sont publiés chaque année sur la page web de l'ICCAT à :

https://www.iccat.int/fr/SubmitCOMP.html
https://www.iccat.int/fr/submitSTAT.html
https://www.iccat.int/fr/RecRes.asp

La Commission demande à la Mauritanie de répondre à la présente lettre avant le **20 octobre 2020** et de remplir le modèle ci-joint (de préférence soumis sous la forme d'un document MS Word) afin d'indiquer les mesures prises par la Mauritanie pour rectifier les insuffisances signalées. En outre, il serait apprécié que les questions soulevées dans ma précédente lettre du 18 septembre 2019 (copie ci-jointe) soient abordées dans votre réponse.

Si vous avez des questions quant aux points soulevés dans la présente lettre, ou si vous souhaitez obtenir une explication plus détaillée des questions traitées, n'hésitez pas à me contacter ainsi que le Secrétariat à info@iccat.int.

En vous remerciant pour votre attention sur ces questions importantes, je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Derek Campbell
Président du Comité d'application

cc: M. Delgado, Président de la Commission